

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Jeudi 27 janvier 2022

DEL_20220127_12

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

24

27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT, Dominique MAHE_VINCE, Jean-Louis LELIEVRE, Véronique JULIOT, Gilles BRIAND, Laurence FREMINET, Hervé MORICE, Emilie CORDIER, Denis ROULAND, Sébastien WAIRY, Stéphanie BURNEL, Eric MEIGNEN, Cécile OLIVIER, Benoît PICHARD, Laurence DUPONT, Yannick BEAUVAIS, Jessica NICOLAS, Jean-Pierre LE CROM, David PELON, Françoise HAFFRAY, Didier NOUZILLEAU, Michel CONANEC, Colette GARRIGUES, Alain DESMARS

Objet :

**Autorisation
d'acquisition dans le
cadre du portage du
bien situé 1 rue
Marcel Cachin à
l'Établissement
Public Foncier de
Loire-Atlantique**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

1^{er} février 2022

Et que la convocation avait été faite le

19 janvier 2022

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Myriam LEROUX a donné son mandat à Benoît PICHARD
- Patricia L'ECORSIER a donné son mandat à Stéphanie BURNEL
- Stanislas FONLUPT a donné son mandat à Laurence FREMINET

Absentes :

- **Christelle POHON et Isabelle GUENEGO**

M. Jean-Pierre LE CROM a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,
- VU** les statuts de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** le règlement intérieur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** le Programme Pluriannuel d'Intervention pour la période 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 19 octobre 2017 portant nomination du Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du 8 décembre 2021 portant délégations au Directeur de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique,
- VU** la convention de portage du 20 mars 2018, relative au portage foncier des parcelles cadastrées section AZ n°214, 442 et 443, par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour le compte de la Commune de TRIGNAC, prévoyant un portage pour une durée maximale de 4 ans,
- VU** l'acte d'acquisition reçu par Maître BIHAN, notaire, le 3 avril 2018, relatif à l'acquisition d'une maison d'habitation, garage et jardin, situés au 1 rue Marcel Cachin à TRIGNAC, et cadastrés section AZ n°214, 442 et 443,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Urbanisme en date du 19 janvier 2022,

CONSIDERANT que le portage arrivera à son terme le 10 avril 2022, et qu'il est nécessaire de prévoir la rétrocession du bien porté à la Commune de TRIGNAC afin qu'elle puisse envisager l'aménagement sur ce foncier d'une zone de stationnement dédiée aux locataires et propriétaires du quartier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'autoriser la signature de l'acte de cession des parcelles cadastrées section AZ n°214, 442 et 443, au profit de la Commune de TRIGNAC, Moyennant le prix de rétrocession estimé ci-dessous :

- Prix de rétrocession HT estimé : 85 460,00 €
- TVA sur marge estimée : 2 318,60 €
- Prix de rétrocession TTC estimé : 87 778.60 €

Sous réserve de validation par la Division Missions domaniales,

Étant précisé que la Commune de TRIGNAC ayant déjà versé des acomptes sur le prix de rétrocession durant le portage, il lui restera à verser à la signature de l'acte les sommes détaillées ci-dessous :

- Prix de rétrocession : 37 435,00 €
- TVA sur marge : 2 318,60 €

Trignac - rue Marcel Cachin

Dépenses HT	
Acquisition	80 000,00
Frais d'acte	1 785,45
frais d'agence	5 000,00
taxes foncières 2017-2020	2 490,26
assurances 2017-2020	26,23
Diagnostics estimés	300,42
Frais financiers jusqu'au 31/12/2020	857,64
Total dépenses	85 460,00
Recettes HT	
	0,00
Total recettes	0,00

Prix de rétrocession HT	85 460,00
Tva sur marge	2 318.60
Prix de rétrocession TTC	87 778.60
Acomptes sur le prix de rétrocession (capital) versés par la Commune	48 025,00
Solde HT après déduction des acomptes sur le prix de rétrocession	37 435,00

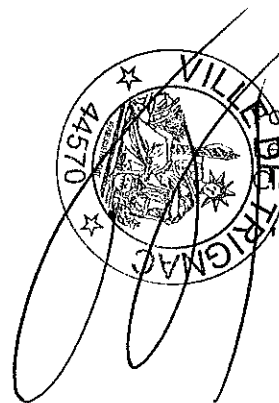
Coût final HT pour la Commune à verser le jour de l'acte	37 435,00
Versement de la TVA	2 318.60

Calcul TVA sur marge

Frais d'acte	1 785.45
Frais d'agence	5 000.00
taxes foncières 2017-2020	2 490.26
taxe foncière estimée 2021 et 1er trimestre 2022	925.00
assurances 2017-2020	26.23
assurances estimée 2021 et 1er trimestre 2022	10.00
Diagnostics estimés	300.42
Frais financiers sur la durée du portage	1055.64
TOTAL	11 593.00
TVA SUR MARGE, SOIT 20%	2 318.60

- **Article 2** : Autorise le Maire ou son représentant à mettre au point et signer toutes les conventions et tous les actes consécutifs à la présente délibération.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
 Maire
 Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
 Reçu par M. le Sous-Préfet le :
 Retour en Mairie le :
 Publié ou affiché le :

